V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8667 — Deutsche Alternative Asset Management/M&G Alternatives Investment Management/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 381/06)

1. Le 30 octobre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Infracapital Greenfield Partners I LP («IGP», Royaume-Uni), agissant par l'intermédiaire de M&G Alternatives Investment Management Limited («MAGAIM», Royaume-Uni), qui appartient au groupe Prudential (Royaume-Uni),

— Deutsche Alternative Asset Management (Global) Limited («DAAM», Royaume-Uni), appartenant au groupe Deutsche Bank (Allemagne),

— Belmond JV (Royaume-Uni).

MAGAIM et DAAM acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Belmond JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— MAGAIM: filiale indirecte à 100 % de Prudential plc, un groupe de services financiers dont le siège se trouve au Royaume-Uni. M&G Investments est la division de gestion d'investissements de Prudential plc en Europe. IGP est un fonds d'investissement créé pour investir dans des actifs liés à des infrastructures entièrement nouvelles dans l'Europe entière,

— DAAM: filiale de Deutsche Bank, prestataire mondial de services financiers. DAAM fournit des services de gestion d'investissements et de gestion de fonds,

— Belmond JV: entreprise commune de plein exercice qui sera créée en vue de faire des investissements spécifiques liés à la concession ferroviaire «West Midlands» en Grande-Bretagne, notamment du leasing opérationnel de matériel roulant, voire des investissements de capitaux connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8667 — Deutsche Alternative Asset Management/M&G Alternatives Investment Management/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE